

# Conseil Municipal de Nogent sur Marne du 1<sup>er</sup> avril 2008

## **Délibération 08/48**

### **Objet : Indemnités de fonction des élus locaux**

#### **Intervention du groupe « Nogent avec Vous », rapporteur : Michel Gilles**

Monsieur Le Maire

En vertu de l'article Article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres .. intervient dans les trois mois suivant son installation* » , soit **au plus tard le 21 juin 2008**

Vous nous proposez de fixer dès ce soir le montant des indemnités de fonction des élus locaux. Nous vous demandons de surseoir et **d'inscrire cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal**, et ce pour trois raisons :

1, La première raison tient au caractère de cette délibération qui à des conséquences financières pour la commune. Pour cette délibération, comme pour toutes celles qui impactent la situation budgétaire, nous demandons un **examen préalable en commission des finances** - commission dont nous venons seulement de décider la mise en place ce soir – avant le passage en conseil municipal.

Pour que la commission des finances ne soit pas qu'une simple chambre d'enregistrement et que le conseil municipal puisse prendre ses décisions en connaissance de cause, il conviendrait qu'une délibération ayant un enjeu financier soit présentée au conseil municipal assortie de l'avis de la commission des finances. C'est un point de procédure dont nous demandons l'inscription dans le futur règlement intérieur.

2, La seconde raison tient à **l'impératif de transparence** qui semble avoir fait l'unanimité lors de la campagne électorale. Si nous voulons éviter le discrédit dont est trop souvent victime la classe politique dans son ensemble, il serait

souhaitable qu'une délibération portant sur la rémunération des élus soit totalement intelligible par nos concitoyens.

Pour cela, il convient :

- D'afficher les rémunérations avec leur traduction en euros – valeur mars 2008 – et pas seulement en « point fonction publique » qui ne parle qu'aux initiés
- De présenter la mise en application du plafond prévu à l'article L.2123-20 du CGCT sur la rémunération globale de chacun, tous mandats confondus, et d'exposer les avantages en nature déclarés et valorisés
- Et pour être totalement transparent, Nogent ayant dorénavant - selon le dernier recensement - plus de 30 000 habitants, il serait souhaitable de rendre publique la déclaration obligatoire à faire en début de mandat à la commission de transparence financière de la vie politique.

3, La troisième raison tient à l'esprit même de cette délibération. **Les indemnités versées aux élus ne doivent plus être des rentes de situation.** Le Président de la République a annoncé dès le 29 mai 2007 que désormais les ministres se voient assigner des objectifs qui permettent d'évaluer leurs résultats. Chaque ministre a reçu une lettre de mission avec des objectifs précis et des indicateurs de résultats. Une procédure d'évaluation impartiale des résultats de chaque ministre a été mise en place et, pour chaque ministre, un bilan individuel de son action est effectué.

Nous demandons que la culture du résultat ne soit pas réservée à l'exécutif national, mais s'applique également à l'exécutif communal constitué du Maire et de ses adjoints. **La rémunération de chacun doit tenir compte de l'atteinte ou non des objectifs, et ce dans une procédure d'évaluation transparente**, évaluation que nous pouvons confier aux comités consultatifs dont nous venons d'accepter ce soir la mise en place.

C'est une garantie pour nos concitoyens que le programme qu'il ont choisi le 16 mars 2008 sera effectivement réalisé

**Pour ces trois raisons –procédure, transparence et culture du résultat – nous demandons un ré examen de ce projet de délibération.**